



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 09-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 10 décembre 2024, le *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*.

Ce règlement a pour objectif d'assurer aux citoyens que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services le sont conformément aux principes d'une saine administration.

Ce dernier abroge et remplace toute réglementation antérieure relative à la gestion contractuelle, et ce, en tenant compte des nouvelles dispositions législatives obligatoires prévues par la loi, le tout dans l'optique de faciliter la compréhension des lecteurs quant à l'adjudication des contrats municipaux.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 10^e jour de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson